PONT SAINT MARTIN

Affiché le 2 février 2016

Le Maire
Yannick Fétiveau

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe PLANTINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS.

Madame Marie-Anne DAVID a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

1 – Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 19 novembre et 10 décembre 2015

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les procès-verbaux des conseils municipaux des19 novembre et 10 décembre 2015.

2 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 117.33 € (créances irrécouvrables).

Etat des créances à admettre en non-valeur :

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Motif de la présentation
2011	T. 174	8.04 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 19	10.72 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 281	44.85 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 374	8.04 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 500	41.86 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 568	2.99 €	Insuffisance d'actif
2011	T. 568	0.83 €	Insuffisance d'actif
		117.33 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

3 - Demande de dépense anticipée d'investissement 2015 au budget d'assainissement 2016

Jean-Marc ALLAIS expose :

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2016 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits au budget 2015 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 2 580 717 €, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisées avant l'adoption du budget primitif 2016 doit être inférieur à 645 179 €.

Le mandatement des dépenses à hauteur d'un montant total de **94 000 €** correspond à :

Etudes de faisabilité sur le devenir des lagunes de Viais ..... 6 000 €
Maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif du Champsiôme..... 30 000 €

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU de la rue de la Mairie ..... 8 000 €
Extension du réseau d'assainissement rue de la Ménantie Hervé ..... 50 000 €
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la dépense d'investissement 2016 indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Demande de dépense anticipée d'investissement 2015 au budget principal 2016

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2016 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits

Les crédits inscrits au budget 2015 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 2 630 850 €, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisées avant l'adoption du budget primitif 2016 doit être inférieur à 657 712 €.

Le mandatement des dépenses à hauteur d'un montant total de **191 000 €** correspond à :

Programme 186
Aménagement d'un rucher communal ..... 3 500 €
Pose d'une clôture au pourtour de l'étang du Champsiôme ..... 5 000 €
8 500 €

Programme 187
Aménagement de la cour de la Maison de l'Enfance ..... 15 000 €
Frais de publicité pour le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre concernant les deux dossiers ci-après ..... 10 000 €
Maîtrise d'œuvre schéma de déplacement ..... 35 000 €
Maîtrise d'œuvre pour le programme voirie ..... 20 000 €
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue de Nantes ..... 20 000 €
Travaux de modification du réseau EP à la Basse Ménantie ..... 18 500 €
Travaux de modification du réseau EP à la Ménantie Hervé ..... 6 500 €
Aménagement d'un parking rue du Vignoble ..... 40 000 €
165 000 €

Programme 198
Réalisation d'enduit suite travaux de déconstruction ..... 2 500 €
Frais de publicité pour le lancement des consultations relatives aux travaux de remplacement des menuiseries des écoles ..... 2 500 €
Etudes liées aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments ..... 10 000 €
Modification équipements hydrauliques pour mesures légionnelles ..... 2 500 €
17 500 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la dépense d'investissement 2016 indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Tarif pour un spectacle d'humour

Marie Anne DAVID expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle 2016, le comité consultatif Vie Culturelle et Evénementiels souhaite accueillir un spectacle d'humour. L'humoriste Romuald Maufras présentera donc son one-man-show le vendredi 1er avril 2016 à la salle des fêtes à 20h30.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les tarifs suivants :
  - Tarif plein : 7 €
  - Tarif réduit (15 – 25 ans, demandeurs d'emploi) : 5 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Tarif pour un spectacle culturel

Marie-Anne DAVID expose :

Depuis 3 ans, la commune de Pont Saint Martin est partenaire du collectif Spectacles en Retz pour l'organisation du festival Errances qui regroupe une programmation culturelle construite par une vingtaine de structures. L'édition 2016 du festival aura lieu du 5 mars au 2 avril et portera sur le thème de l'Arc Atlantique.

Dans ce cadre, le comité consultatif vie culturelle et événementiels accueille le duo Café com Leite pour un concert hommage aux voyageurs portugais intitulé *Argonautas* qui aura lieu dans l'église le 18 mars 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les tarifs suivants :
  - Moins de 18 ans : gratuit
  - Adultes : 5 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Tarif pour le repas du forum des Artisans, Commerçants et Associations

Marie-Anne DAVID expose :

Tous les 3 ans, la commune de Pont Saint Martin organise un forum des artisans, commerçants et associations. Cette année, il aura lieu les 5 et 6 mars 2016.

À cette occasion, de nombreuses animations sont organisées afin d'assurer un week-end festif et riche en découvertes autour du thème des années 1920 à 1940. Une soirée cocktail-guinguette aura lieu le samedi 5 mars. Cette soirée réunira les participants autour d'un buffet, animé par le groupe Les Sassy Swingers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les tarifs pour la soirée cocktail-guinguette à hauteur de 18 € pour le repas adulte et de 6 € pour le repas enfant,
- Accorde la gratuité du repas aux professionnels assurant l'animation de la soirée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Vente de la parcelle communale jouxtant les parcelles cadastrées AP 101 et 102 sise rue de la Chalandière

Christophe LEGLAND expose :

Monsieur HERVOUET propose d'acquérir la parcelle communale, en cours de bornage, d'une superficie d'environ 40 m² jouxtant ses parcelles cadastrées AP 101 et 102, situées rue de la Chalandière, au prix de vente de52 € du mètre² soit un montant total de 2 080 €, afin de réaliser son projet immobilier locatif. Cette parcelle lui permettra de créer 2 places de stationnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération portant sur le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public en date du 10 décembre 2015,
Vu l'estimation de France domaines en date du 15 janvier 2016,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre :

- Approuve la vente de la parcelle communale, en cours de bornage, d'une superficie d'environ 40 m² jouxtant les parcelles de Monsieur HERVOUET cadastrées AP 101 et 102, au prix de vente de 52 € du mètre² soit un montant total de 2 080 €, frais d'acte et frais de bornage à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

9 – Vente de la parcelle communale jouxtant la parcelle cadastrée AB 616 sise rue des Loriots

Christophe Legland expose :
Monsieur et Madame RENOU proposent d'acquérir la parcelle communale, en cours de bornage, d'une superficie d'environ 48,50 m² jouxtant leur parcelle cadastrée AB 616 et située rue des Loriots, au prix

de vente de 52 € du mètre² soit un montant total de 2 522 €, afin d'agrandir leur terrain et réaliser une extension.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération portant sur le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public en date du 10 décembre 2015,
Vu l'estimation de France domaines en date du 8 janvier 2016,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre :

- Approuve la vente de la parcelle communale, en cours de bornage, d'une superficie d'environ 48,50 m² jouxtant la parcelle de Monsieur et Madame RENOU cadastrée AB 616, au prix de vente de 52 € du mètre² soit un montant total de 2 522 €, frais d'acte et frais de bornage à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

10 – Acquisition et adoption de la convention de portage foncier par l'AFLA – Emplacement réservé n° 26 du PLU

Christophe LEGLAND expose :

L'Agence Foncière de Loire Atlantique a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique.

L'agence constitue, à destination des collectivités un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'agence permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune de Pont Saint Martin a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) un emplacement réservé n° 26 sis dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2.6 « Jardins Sud ». Le principe d'aménagement repose sur la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux en s'insérant dans le tissu aggloméré existant en centre bourg.

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique au titre de l'axe habitat de son Programme Pluri-Annuel d'Intervention pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien constitué des parcelles cadastrées BD 421, BD 560, BD 562 et BD 563, sis 4 rue du Plessis.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire Atlantique,
Vu la création de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire Atlantique adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 12 février 2015 et 15 octobre 2014,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 23 décembre 2015,
Vu le projet de convention de portage joint à la présente,
Vu l'estimation de France domaines en date du 19 janvier 2016
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 janvier 2016,

Considérant que « L'agence est compétente pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, ou pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'agence peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglemenation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien constitué des parcelles cadastrées BD 421, BD 560, BD 562 et BD 563,
- Adopte la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mener les négociations d'acquisition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

11 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz

Karine MENG expose :

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui des structures associatives, des municipalités et des membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, dans le domaine du spectacle vivant.

Ses objectifs sont les suivants :

- Construire et soutenir des propositions de diffusion,
- Développer des actions de sensibilisation ou d'éducation artistique,
- Développer des outils de communication mutualisés.

La commune est partenaire de plusieurs projets pour l'année 2016 coordonnés par le collectif :

- Le festival Croq la scène au soleil à destination du public enfant,

- Un projet autour de la journée de la BD de Rouans à destination du public jeune.

Afin de pouvoir soutenir l'ensemble des projets, il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz pour un montant de 160 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2016, pour un montant de 160€.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Demande de subvention auprès de la Caisse D'allocations Familiale – Projet autour de la parentalité

Karine MENG expose :

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif des Réseaux d'aide et d'appui à la parentalité, soutient les collectivités dans leurs actions en faveur de la parentalité. La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales. Ainsi elle développe des actions de parentalité sous différentes formes, tels que des conférences, des ateliers parents-enfants, des sorties familiales et des soirées conviviales.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- Permettre de nouveaux modes de relation parents/enfants à partir d'activité d'éveil,
- Soutenir les parents isolés,
- Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur,
- Favoriser le lien social.

Pour mener à bien son projet d'accompagnement à la parentalité, la commune sollicite une subvention, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 1500 € ce qui représente 50% du coût global du projet de l'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du Réseaux d'aide et d'appui à la parentalité auprès de la Caisse d' Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Avis sur le programme local de L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui comprend :

- Un diagnostic,

- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions communautaires.

Conformément à l'article L 302-2 du code la construction et de l'habitat, ce projet est transmis, pour avis, aux communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal par 23 avis favorables simples et 6 avis favorables MAIS avec les 2 réserves suivantes :

1. Manque d'ambition affiché de certaines communes, dans le cadre du PLU, d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage,
2. Le maintien pour la commune de Pont Saint Martin d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage.

- émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Avis sur le projet de schéma de mutualisation

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui comprend :

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet est transmis, pour avis, à chacun des conseils communaux des communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) – Rapport d'activités 2015

Christian CHRON expose :

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets subséquents, le Conseil municipal a prescrit son plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) par délibération en date du 24 septembre 2009.

Ce plan prévoit notamment la réalisation de travaux au sein d'un programme pluriannuel établi sur la base d'un rapport-diagnostic et une évaluation doit être portée à la connaissance du Conseil municipal annuellement.

Concernant l'année 2015, et après présentation et accord des membres du groupe de travail créé à cet effet, il a été réalisé les travaux ci-après :

FICHE N°	LOCALISATION	DESCRIPTION	REALISE en 2015
36	Avenue du Lac	Reprise revêtement des trottoirs	X

Le Conseil municipal prend acte de la réalisation de ces travaux pour l'année 2015, effectués à partir du rapport diagnostic et du programme pluriannuel subséquent.